



Ville du Tréport

Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale au Tréport

Document unique valant :

- Cahier des charges
- Règlement de consultation

Date et signature du candidat qui indique avoir pris connaissance du cahier des charges :

Date limite de remise des offres : jeudi 9 juillet 2026 - 12h00

Publié sur le site de la commune : <https://www.ville-le-treport.fr>
<https://www.marchesonline.com>

Hôtel de ville, rue François Mitterrand 76470 LE TREPORT
Tél. 02 35 50 55 20
<http://www.ville-le-treport.fr>
Email : marchespublics@ville-le-treport.fr

Préambule

Pour rappel, le remboursement des dépenses de santé se décompose en deux niveaux en France :

- Une part obligatoire remboursée par l'Assurance Maladie (appelée Sécurité Sociale) représentant environ 65 %.
- Et une part complémentaire (appelée aussi ticket modérateur).

Pour les actifs, l'employeur doit faire bénéficier ses salariés d'un régime de remboursement complémentaire santé.

Pour les non actifs, cette part reste à leur charge.

Les personnes disposant de ressources modestes peuvent bénéficier de la C2S (Complémentaire Santé Solidaire) soit gratuitement ou à un tarif avantageux. L'adhésion à ce dispositif de droit commun n'est pas très connue et doit être demandée par l'utilisateur ; ce qui entraîne un taux de non-recours assez élevé surtout pour la C2S payante.

Pour les personnes dépassant les plafonds de la C2S et n'étant pas actives, elles doivent autofinancer la complémentaire.

En France, la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques - Ministère des Solidarités) indique que 2.5 millions de français n'avaient pas de mutuelle en octobre 2022.

1. Contexte local et objet de l'appel à partenariat

Dans un contexte marqué par des difficultés sociales, la Ville du Tréport ne souhaite pas que ses habitants renoncent à une complémentaire santé pour des raisons financières, avec pour conséquence une aggravation des pathologies rencontrées.

Parallèlement, elle souhaite lutter contre les inégalités qui se sont creusées entre les habitants depuis 2016, notamment avec, pour les entreprises, l'obligation de proposer une couverture santé à leurs salariés : les retraités, les travailleurs précaires et les personnes sans emploi ne sont donc pas concernés par ce dispositif.

La Ville du Tréport considère que la santé ne doit pas être un luxe. Sur le territoire, le constat révèle qu'**il existe de nombreuses inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé**. C'est la raison pour laquelle la Mairie et le CCAS du Tréport se sont interrogés sur leur rôle dans l'accès aux soins des publics les plus fragiles.

Par conséquent, pour répondre aux besoins des habitants, la municipalité a souhaité lancer un appel à partenariat auprès de diverses mutuelles pour **la mise en place d'une mutuelle communale proposant des garanties et des conditions tarifaires attractives et négociées** dont les objectifs sont :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous ;
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs ;
- De permettre la souscription à tout habitant de la Ville du Tréport ou toute personne y travaillant non soumis à un contrat collectif, d'y adhérer.

Une mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée pour le **1^{er} octobre 2026**.

2. Caractéristiques des besoins en couverture santé sur le territoire

La population de la Ville du Tréport est déjà relativement bien couverte en matière de prise en charge financière des frais médicaux :

- 15.1 % des habitants bénéficient de la complémentaire santé solidaire (C2S) ;
- 24.71 % des habitants sont déclarés en affection longue durée auprès de la CPAM (moyenne nationale 16,5%) ;
- Presque tous les médecins généralistes sont en secteur 1.

Il existe cependant des **publics fragiles** qui ne sont pas couverts par la C2S :

- Des personnes sans emploi ;
- Des retraités.

En outre, certains soins ne sont **pas suffisamment bien couverts** par l'assurance maladie :

- Les soins dentaires ;
- Les soins ophtalmologiques ;
- Les consultations psychologiques.

Concernant la **consommation moyenne de soins**, on constate que les habitants du territoire, en comparaison avec le reste de la France, ont davantage recours :

- Aux infirmiers ;
- À la biologie médicale ;
- À la pharmacie.

En revanche, ils ont moins recours :

- Aux médecins (généralistes et spécialistes) ;
- Aux chirurgiens-dentistes ;
- Aux masseurs-kinésithérapeutes ;
- Aux sage-femmes ;
- Aux orthophonistes.

Le **diagnostic local de santé** fait apparaître que notre territoire se caractérise par :

- Une population vieillissante ;
- Des indicateurs de précarité prononcés ;
- Une surmortalité avec pour déterminants forts l'alcool et le tabac ;
- Des indicateurs de santé qui reflètent l'isolement ;
- Une augmentation des maladies chroniques ;
- Des faibles taux de recours aux dépistages organisés des cancers.

Nos **besoins en termes de prévention** sont les suivants :

- Conduites à risques/addictions ;
- Nutrition et activité physique ;
- Santé des enfants et adolescents ;
- Bien vieillir ;
- Santé environnement ;
- Santé mentale.

En synthèse, la mutuelle communale devra prioritairement, mais pas uniquement, permettre aux personnes à faibles revenus ne bénéficiant pas de la C2S d'avoir accès à une couverture santé à faible coût.

Elle doit aussi permettre à la Ville du Tréport de conventionner avec une mutuelle en capacité de l'accompagner dans les campagnes de prévention portées sur le territoire.

Le candidat devra être éligible à la C2S.

3. Conditions et engagements de la Ville du Tréport

Une convention de partenariat sera mise en place entre la mutuelle et la Ville du Tréport. Elle récapitulera les engagements retenus et validés des parties.

Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026 ou à défaut le jour de sa signature pour une durée initiale de 1 an et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 3 fois, soit une durée totale de 4 années maximum.

La Ville du Tréport jouera un rôle d'initiateur et de promoteur dans la mise en place de cette mutuelle.

Elle ne sera ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif : elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire.

Le candidat retenu contractualisera directement avec les habitants intéressés dans les conditions fixées par la convention.

Dès signature de la convention avec le candidat retenu, la Ville du Tréport s'engage à faciliter la mise en place d'actions de communication pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale et de l'offre proposée.

Elle organisera, en lien avec le candidat retenu, des réunions publiques afin de présenter cette nouvelle offre sur le territoire dans les 15 jours suivants la signature de la convention.

4. Prestations attendues

Le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les offres devront être accessibles :

- sans droit d'entrée,
- sans délai d'attente ou de carence,
- sans questionnaire de santé,
- sans limite d'âge
- sans condition de ressources.

Dans son offre, le candidat devra obligatoirement :

1. Présenter l'ensemble des **prestations garanties à des tarifs préférentiels** sous forme de tableau clair et lisible par tous, et comportant :

- ✓ Trois niveaux de garanties :

Premier niveau : Garantie hospitalisation seule (prise en charge du ticket modérateur pour le séjour et les soins, le forfait hospitalier, les dépassements d'honoraires et les frais annexes de confort) ;

Deuxième niveau : Garantie médiane avec une prise en charge du ticket modérateur pour les consultations, les frais de laboratoire et la pharmacie, des frais dentaires et optiques ;

Troisième niveau : Garantie maximale avec la prise en charge de médecines douces.

- ✓ Le taux de prise en charge,
- ✓ La valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples),
- ✓ Le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

2. Préciser de manière détaillée les **modalités de prise en charge** :

- ✓ Des dépassements d'honoraires,
- ✓ Des forfaits hospitaliers,
- ✓ Des soins dentaires,
- ✓ Des soins optiques,
- ✓ Des prothèses,
- ✓ Des frais pharmaceutiques,
- ✓ Des vaccins,
- ✓ Etc...
- ✓ Et les avantages annexes à la complémentaire santé.

3. Préciser les modalités mises en place afin de **sécuriser les variations tarifaires** possibles des garanties souscrites par les habitants, et notamment un mode de calcul connu et prévisible de la révision annuelle éventuelle.

4. Définir les **modalités d'accompagnement** pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.
A noter que le candidat devra obligatoirement, pour les cas qui peuvent y prétendre, orienter et proposer la complémentaire santé solidaire avant leur propre offre.

5. Mettre en place **un plan d'actions de prévention** sur les thématiques énoncées au point 2 en collaboration avec le pôle ressources santé de la Ville du Tréport.

Les prestations proposées devront être conformes à la législation applicable et se conformer aux évolutions législatives et réglementaires à venir.

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Les cotisations pourront être réglées selon un échancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

5. Services attendus

Les candidats devront proposer a minima un ensemble de services compris dans leurs prestations, sans surcoût, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur :

1. Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social ;
2. Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures ;
3. Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne assurance santé ;
4. Accès à un service en présentiel en mairie 1 jour toutes les deux semaines au minimum (point qui sera négocié le cas échéant) afin de tenir compte de la fracture numérique existant sur notre territoire ;
5. Accès à un conseiller privilégié joignable par téléphone, sans surcoût, et d'un accès à un service en ligne permettant la gestion et le suivi de son compte ;
6. Inscription dans une démarche d'aller-vers les habitants et organiser des réunions / permanences dans les différents quartiers de la ville, et également lors des manifestations organisées par la Ville autour de la santé et du sport ;
7. Communiquer régulièrement auprès des habitants sur les différentes offres proposées.

6. Suivi du partenariat

La Ville devra être informée de tout changement sur ces critères et elle se réserve le droit de mettre fin au partenariat si les changements sont incompatibles avec les exigences.

En cas de changement tarifaire ne suivant pas le mode de calcul présenté dans l'offre, le candidat devra fournir à la Ville du Tréport les nouveaux éléments au moins 3 mois avant leur mise en application.

Au vu de ces éléments, la Ville du Tréport se réserve le droit de mettre en place une nouvelle consultation permettant de revoir les garanties et les tarifs si besoin.

La mutuelle retenue s'engage à fournir chaque année à la Ville du Tréport les éléments statistiques anonymisés permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif, à savoir :

- Le nombre d'adhérents (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Des statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leur situation socioprofessionnelles ;
- Des statistiques relatives aux dépenses et aux remboursements par catégorie de soins ;
- Tout autre élément quantitatif ou qualitatif pouvant être transmis (par exemple : nombre de permanences réalisées, de personnes accueillies, de contacts téléphoniques, nombre et nature des incidents et réclamations, etc.).

Ces documents seront à transmettre en janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

7. Résiliation de la convention

En cas de non-respect du cahier des charges, lors de l'exécution de la convention, la Ville se réserve le droit de dénoncer ladite convention avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties à la convention peuvent dénoncer, chacune la convention en respectant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception

8. Procédure de présentation d'une offre

Pour répondre à cet appel à partenariat, les candidats doivent fournir obligatoirement les documents listés ci-après.

Dossier candidature :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à signer l'engagement du candidat ;
- Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années ;
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois ;
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste et C2S ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;

Dossier offre :

- Le présent cahier des charges/engagement daté et signé ;
- L'offre technique et financière du candidat, avec les 3 niveaux de garanties ;
- Un mémoire technique personnalisé au vu des besoins de la ville du Tréport présentant la proposition du candidat relatives aux prestations et services attendus ainsi qu'au suivi du partenariat ;
- Une plaquette de communication regroupant l'ensemble des services et prestations ;
- La présentation d'exemples chiffrés de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;
- Le descriptif technique de la mise en place du tiers payant et de la télétransmission ;
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles.

9. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le dossier complet contenant toutes les pièces listées au point 7 du présent document et rédigé exclusivement en français devra être transmis **avant le 9 juillet 2026 à 12h00.**

Par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
rue François Mitterrand
76470 LE TREPORT

Le dossier portera la mention suivante :

**Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale au Tréport
Ne pas ouvrir**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précisées ci-dessus ne seront pas retenus.

10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours.

11. Analyse des offres Les propositions des candidats seront notées sur 100 et seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

CRITERES	PONDERATIONS
Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés, avantages annexes et actions de prévention proposés. Une attention particulière sera apportée à la prise en charge des problématiques hospitalisation, dentaires, oculaires et auditives.	50 %
Éléments d'information et de communication auprès de la population et du public cible, moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité, capacité à s'adapter aux demandes, disponibilité des services (fréquence des permanences, plateforme et service en ligne...)	35%
Qualité de la candidature : chiffre d'affaires, nombre d'adhérents, références et expériences de partenariat avec des collectivités, moyens humains et techniques au sens large	15 %

La Ville du Tréport se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur leurs projets ou le cas échéant de rencontrer des candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, afin qu'ils précisent leurs propositions.

A l'issue de cette présélection, une négociation pourra être engagée avec les candidats qui auront présenté les meilleures offres.